

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JANVIER 2017**

**Délibération
n° 2017.01.76**

**Club sportif
Soyaux
Angoulême XV
Charente (SA XV) :
actions de
valorisation et de
promotion du
territoire et
favorisant la
cohésion sociale**

LE DIX-NEUF JANVIER DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.
Date d'envoi de la convocation : **13 janvier 2017**

Secrétaire de séance : Sabrina AFGOUN
Scrutateur : Jean-Luc VALANTIN

Membres présents :

Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Jean-François DAURE, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Bernard DEVAUTOUR, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Françoise COUTANT à Jean REVEREAULT, Karen DUBOIS à Yannick PERONNET, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Isabelle LAGRANGE à Joël GUITTON, Pascal MONIER à Jean-Philippe POUSSET, Jean-Luc VALANTIN à Annette FEUILLADE-MASSON, Georges DUMET à Gérard ROY, Bernard CONTAMINE à Francis LAURENT, Philippe VERGNAUD à Vincent YOU, Dominique PEREZ à Sabrina AFGOUN, Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Bernadette FAVE,

Excusé(s) :

POLITIQUES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Gérard DEZIER

CLUB SPORTIF SOYAUX ANGOULEME XV CHARENTE (SA XV) : ACTIONS DE VALORISATION ET DE PROMOTION DU TERRITOIRE ET FAVORISANT LA COHESION SOCIALE

Par délibération n°264 du 6 octobre 2016, au vu de l'intérêt communautaire que représentent les activités du club SA XV et son évolution en PRO D2, le conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat et les actions de communication mises en œuvre au profit de GrandAngoulême pour un montant de 68 400 €.

Compte tenu des bons résultats dans le championnat, le SA XV bénéficiera de la retransmission télévisée de son match du 26 janvier 2017 l'opposant à Biarritz.

Le club propose de réaliser pour le compte de GrandAngoulême la prestation supplémentaire suivante :

- Afficher GrandAngoulême en tant que parrain du match du 26 janvier 2017, SAXV / BIARRITZ OLYMPIQUE PAYS BASQUE, avec attribution de 26 places donnant accès aux espaces réceptifs et mise en place d'un espace privatisé aux couleurs de GrandAngoulême.

En contrepartie de cette action supplémentaire assurée par la SASP « SAXV PRO », GrandAngoulême lui versera la somme de 7 000 €.

Je vous propose, pour la saison sportive 2016/2017 :

DE CONFIER à la SASP « SAXV PRO » l'action supplémentaire présentée ci-dessus, en contrepartie de laquelle, GrandAngoulême lui versera la somme de 7 000 € ;

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la SASP « SAXV PRO »,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

24 janvier 2017

Affiché le :

24 janvier 2017

AVENANT N°1 à la CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME
ET
LA SASP « SAXV PRO »
SAISON SPORTIVE 2016/2017

Valorisation et promotion du territoire/actions en faveur de la cohésion sociale

ENTRE :

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême

Siège social, 25bd Besson, Bey, 16 000 ANGOULEME, représentée par Monsieur Jean François DAURE agissant en qualité de Président au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, autorisée par la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017.

Dénommée ci-après « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET :

La Société anonyme sportive du SAXV

Siège social, 9 bd du 8 mai 1945, 16 000 ANGOULEME, représentée par Monsieur Didier PITCHO, agissant en qualité de Président au nom et pour le compte de la SASP SAXV PRO.

Dénommée ci-après « **SASP SAXV PRO** »

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT ENONCE CE QUI SUIIT :

Par la délibération n°264 du 6 octobre 2016, au vu de l'intérêt communautaire que représentent les activités du club SA XV et son évolution en PRO D2, vous avez approuvé la convention de partenariat et les actions de communication mises en œuvre au profit de GrandAngoulême pour un montant de 68 400 €TTC.

Compte tenu des bons résultats dans le championnat, le SA XV bénéficiera de la retransmission télévisée de son match du 26 janvier 2017 l'opposant à Biarritz Olympique Pays Basque.

Considérant ces éléments, la société SASP SAXV propose à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême de conclure un avenant à la convention initiale pour assurer une prestation complémentaire

Le présent avenant a pour objet d'en définir les conditions et modalités, conformément aux dispositions des articles L.113-3 et D.113-6 du Code du Sport.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet du présent avenant

Au titre de la saison sportive 2016/2017 SAXV PRO réalisera pour GrandAngoulême la prestation supplémentaire suivante :

-afficher GrandAngoulême comme parrain du match télévisé du 26 janvier 2017 opposant le SAXV à BIARRITZ OLYMPIQUE PAYS BASQUE avec attribution de 26 places VIP donnant accès aux espaces réceptifs et mise en place d'un espace privatisé aux couleurs de GrandAngoulême.

Article 2 : Dispositions financières

2.1 – Coût des prestations

En contrepartie de la prestation supplémentaire assurée en application de l'article 1 ci-dessus, GrandAngoulême versera 5 833,33 € HT, soit 7 000 € TTC.

2.2 - Modalités de versement

Sous réserve de la signature des présentes par les parties, GrandAngoulême s'engage à verser à la SASP SAXV PRO l'intégralité du coût de cette prestation avant le 1^{er} mars 2017.

Article 3 : autres clauses

Toutes les clauses de la convention entre la communauté de GrandAngoulême et la SASP SAXV PRO restent inchangées.

Fait à Angoulême le

En autant d'exemplaires qu'il y a de parties

Pour le Président de GrandAngoulême

Pour le Président de la SASP SA XV PRO

Jean François DAURE

Didier PITCHO